



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Céline RABUT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur David HAEGY	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Océane GODARD pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Gestion et exploitation du mobilier urbain – Approbation du choix du concessionnaire**

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil métropolitain s'est prononcé favorablement sur le recours à une concession de services portant sur la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains de Dijon métropole.

Le déroulement de la procédure s'est fait dans le respect des dispositions applicables aux concessions de services, soit des dispositions du code de la commande publique, notamment de ses articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants, ainsi que du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La procédure choisie a été une procédure ouverte, les candidats présentant ainsi leurs candidatures et leurs offres en même temps.

Le 6 février 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans les publications suivantes :

- JOUE n° 2023/S030-085194 publié le 10 février 2023 ;
- BOAMP n° 2023_17640 publié le 9 février 2023 ;
- Plateforme AWS : publié le 8 février 2023.

Le 15 mars 2023, un avis d'appel public à concurrence rectificatif a été diffusé dans les publications suivantes :

- JOUE n° 2023/S056-166671 publié le 20 mars 2023 ;
- BOAMP n° 23_35190 publié le 17 mars 2023 ;
- Plateforme AWS : publié le 15 mars 2023.

Le 29 mars 2023, une visite des mobiliers a été organisée avec les candidats.

Le 4 avril 2023, un avis d'appel public à concurrence rectificatif a été diffusé dans les publications suivantes :

- JOUE n° 2023/S070-211563 publié le 7 avril 2023 ;
- BOAMP n° 23_45535 publié le 6 avril 2023 ;
- Plateforme AWS : publié le 4 avril 2023.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 14 avril 2023 à 12h00.

La Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, qui a été élue par délibération du Conseil Métropolitain du 16 juillet 2020, s'est réunie le 12 mai 2023 et a constaté que les candidats avaient apporté, dans les délais, tous les éléments attendus pour démontrer leurs capacités à la fois techniques et financières.

Par un procès-verbal en date du 12 mai 2023, la Commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre comme suit :

- Clear Channel France ;
- JC Decaux France.

La Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT réunie le 12 mai 2023 a procédé à l'analyse des offres initiales et a émis un avis sur les candidats admis à participer aux négociations.

Par un procès-verbal en date du 12 mai 2023, la Commission a proposé d'engager librement toute discussion utile avec les candidats suivants :

- Clear Channel France ;
- JC Decaux France.

Au vu de l'avis de la commission, des négociations ont été organisées et menées avec chaque candidat le 16 mai 2023.

A la suite de cette séance de négociations, la Métropole a envoyé à chaque candidat, par courrier du 26 mai 2023, une invitation à remettre une offre finale.

La remise des offres finales était attendue pour le lundi 19 juin 2023 à 12h00.

Les offres finales des deux candidats, Clear Channel France et JC Decaux France, ont été reçues dans les délais et ont été analysées.

Au terme de la procédure et au vu des offres finales reçues, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le choix du candidat Clear Channel France comme attributaire du contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains de Dijon Métropole.

Le rapport de Monsieur le Président au Conseil métropolitain, joint avec le présent document à la convocation de la séance du Conseil du 28 septembre 2023, présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de services proposé.

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat Clear Channel France est satisfaisante au regard des critères de jugement des offres et est ainsi à même de répondre aux attentes de la Métropole.

Il convient à ce stade de noter que le nouveau contrat diminue d'un quart le nombre de faces publicitaires commerciales et augmente ainsi de 225 le nombre de faces dévolues à la collectivité pour la communication institutionnelle et culturelle, divise par 5 la consommation d'énergie, et apporte une redevance d'occupation du domaine public légèrement supérieure par rapport à l'ancien contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil :

- le rapport de Monsieur le Président sur les motifs de choix du concessionnaire et les caractéristiques principales du contrat de concession ;
- le rapport et le procès-verbal de la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 12 mai 2023 ;
- le rapport et le procès-verbal de la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT relatif à l'analyse des offres initiales, en date du 12 mai 2023 ;
- le projet de délibération approuvant le choix du délégataire ;
- le projet de contrat finalisé et ses annexes.

Vu les articles L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique à l'exclusion des dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022 approuvant le principe de concession de service pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains,

Vu le rapport de la Commission du 12 mai 2023 qui a procédé à l'admission des candidatures,

Vu le rapport de la Commission du 12 mai 2023 qui a procédé à l'analyse des offres initiales

remises par les candidats,

Vu le rapport de Monsieur le Président au Conseil Métropolitain établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rendant compte des principaux éléments de la consultation, des négociations et exposant les motifs du choix de la société Clear Channel France ainsi que l'économie générale du contrat, adressé aux membres du Conseil métropolitain,

Vu le projet de contrat de concession de service,

Considérant le rapport précité et les documents annexés qui ont été transmis aux Conseillers Métropolitains dans les conditions prévues par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le choix de la société Clear Channel France comme concessionnaire pour la concession de services portant sur la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains de Dijon Métropole ;
- **d'approuver** le contrat de concession de service et ses annexes et d'autoriser le Président de Dijon métropole à le signer et à y apporter le cas échéant des adaptations qui ne remettent pas en cause l'économie globale du contrat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN